

JYV

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION URBAINE  
SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT HANDICAPÉ**

N° 200

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code la Route ;

*VU* notre arrêté municipal du 24 Janvier 1985 complété et modifié, portant réglementation de la circulation urbaine, notamment l'article 13 - Annexe IV ;

*VU* les avis favorables émis par Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Creusot Montceau et le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : L'annexe IV de notre arrêté du 24 Janvier 1985 est complétée en ce sens, en ce qui concerne :

**ANNEXE IV - STATIONNEMENT - PARKING RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

- Suppression d'un emplacement face au n°1 impasse Jean Minard.

Il n'est rien changé aux autres termes de l'annexe IV susvisée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la CMCU.

**Article 3** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le trois octobre deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 03 octobre 2017.....

A .....



Le Maire,  
Jean-Yves VERNOCHET

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE  
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE  
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES  
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS  
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER